

Questions orales

M. Andras: Monsieur l'Orateur, les réclamants de prestations d'assurance-chômage sont acheminés vers le service de la main-d'œuvre, et lorsqu'il y a des emplois de disponibles dans la région, le mécanisme de contrôle des prestations se met en marche. Quant à l'impossibilité de ménager les entrevues, les agents de contrôle des prestations peuvent et doivent interroger six personnes par jour, soit 30 par semaine et 270 pendant neuf semaines, soit le délai dont il est question concernant les exclusions dont j'ai parlé l'autre jour. Comme il y a quelque 360 agents de contrôle des prestations, un simple calcul indiquerait comment ils peuvent ménager 97,000 entrevues.

[Plus tard]

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des réponses données à la Chambre il y a un moment par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai eu le temps de faire certains calculs et je ne voudrais pas exposer le ministre à être de nouveau accusé de tromper la Chambre. Je pense que les chiffres qu'il a donnés à la Chambre seraient peut-être réalistes si les 350 agents de contrôle des prestations avaient été tous affectés à une région donnée plutôt que d'être disséminés à travers le pays, travaillant chaque jour là où les exclusions...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que le député devrait prétendre que le Règlement est en cause. Il s'agit de l'objet d'un débat entre députés. S'il veut poser une autre question, il pourra le faire dans un moment, mais je me demande si la question du Règlement se pose. Cela semble douteux. Le député pourrait tout de même indiquer comment il voit la chose.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je pensais avoir expliqué mon rappel au Règlement un peu plus tôt. Vu que ses propos ont besoin d'être précisés, au lieu d'accuser le ministre de tromper la Chambre, j'aimerais lui demander si tous les 350 agents de contrôle des prestations étaient réellement affectés à la région de Toronto-Hamilton où les exclusions se sont produites et s'ils ont effectivement interrogé les 40,000 personnes avant de les exclure?

M. Andras: Pour répondre à la dernière partie de la question, je ne peux garantir qu'elles aient été toutes interrogées. On m'a déjà posé cette question hier et j'ai dit que je me renseignerais. Quant aux chiffres que j'ai donnés, il s'agissait de possibilités tout comme, je crois, la remarque entendue hier au sujet de l'impossibilité absolue de le réaliser. Dans les deux cas, il s'agit de conjectures et l'une est sûrement aussi fondée que l'autre. En théorie, les 97,000 entrevues éventuelles pourraient se solder par les 40,000 exclusions. Pour ce qui est de la dernière partie de la question, je me renseignerai et j'en ferai part au député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE PLACEMENT—
L'ASSIMILATION D'UNE DIRECTIVE À UN RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant de la Justice. J'aimerais qu'il informe ses collègues qu'en cas d'exercice

[M. Rose.]

par quiconque d'un pouvoir de gouverner délégué par une loi, que ce soit sous forme de directive ou d'ordonnance, il s'agit d'un règlement qu'il faut prendre comme tel, et que la Chambre s'attend à l'observation de la loi.

[Français]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends avis de cette question, et le ministre verra à y répondre dès le début de la semaine prochaine.

* * *

• (1130)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PROCÉDURE APPLIQUÉE PAR LES CONTRÔLEURS DES
PRESTATIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

[Traduction]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-elle conforme à la politique ou à la coutume de son ministère, l'opération éclair qui vient d'être engagée dans tout le pays, regroupant dans une seule région les agents de contrôle des prestations de divers centres, pour mener des activités centralisées dans cette région dans le but précis de frapper un grand coup et de toucher le plus grand nombre de personnes le plus rapidement possible?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les sous-entendus de cette question, je dois répondre par la négative. Sur un plan général, le mécanisme de contrôle des prestations fonctionne de façon continue dans les grands centres. Cependant, s'il arrive que l'on découvre l'existence d'emplois disponibles dans un petit centre et qu'il y ait également dans ce petit centre des personnes réclamant des prestations qui ont des aptitudes pour occuper ces emplois, les agents de contrôle des prestations peuvent alors venir d'une autre région pour diriger les entrevues. C'est ainsi que ce système fonctionne et c'est ainsi que j'ai essayé de le décrire l'autre jour.

M. Lundrigan: L'honorable représentant peut-il nous dire le rapport approximatif qui existe entre le nombre de personnes qui ont été exclues et le nombre de celles qui, après avoir fait appel, ont été rétablies à nouveau dans leurs droits; peut-il nous préciser si c'est vrai qu'environ 80 p. 100 des personnes sont dans ce cas, ce qui remettrait réellement en question la valeur de l'opération-éclair que le ministre a engagée?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je doute que la proportion soit de 80 p. 100. Je ne peux pas donner de détails précis, mais je tiens à insister sur un point, comme je l'ai fait lors de ma déclaration de l'autre jour. Il arrive, après qu'une personne a été exclue pour n'avoir pas pu prouver qu'elle se cherchait activement du travail, s'il y a un emploi de disponible dans la localité, que cette personne soit rétablie dans ses droits pour l'unique raison qu'à la suite de l'entrevue, elle se soit mise en quête de travail. Dans ce cas, elle a de nouveau droit aux prestations pendant la période qui va de l'entrevue au moment où elle trouve du travail. Je pense que c'est la meilleure façon d'agir.